

Passeport

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée du matériel nécessaire, avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée... Cependant, les dossiers vierges peuvent être retirés dans toutes les mairies.

La comparution personnelle de l'intéressé est obligatoire. S'il s'agit d'un mineur, il doit être accompagné du représentant légal. Pour les précisions, vous pouvez consulter le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>

Communes à proximité pouvant réceptionner les dossiers passeports :

Allauch – Aubagne – Auriol – La Ciotat – Marseille.